

Règlement du concours Saint-Valentin 2022 : **« l'amour sur grand écran » à Orsay**

La Ville d'Orsay organise un concours public spécialement dédié à la Saint-Valentin 2022. Dans le présent règlement, la ville d'Orsay est dénommée « l'organisateur ».

Ce concours a notamment pour but la promotion d'un équipement local : le cinéma.

1. Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans sans aucune restriction autre que celle d'approuver le présent règlement à l'exception des membres du jury et des groupes de travail ayant participé à l'élaboration du concours, et de leur conjoint ou concubin.

2. Modalités de participation

Pour participer au concours, les participants doivent envoyer leur message **avant 9 février au soir** :

- soit par le formulaire en ligne disponible sur le site www.mairie-orsay.fr et l'application mobile **Mairie d'Orsay**
- soit en complétant le coupon de participation disponible au dos de l'édition de février 2022 du magazine municipal « Orsay notre ville » et en le renvoyant ou le déposant à **l'Hôtel de ville, service communication, 2 Place du Général Leclerc, 91400 Orsay.**

Les messages transmis ne devront pas excéder 126 caractères, espaces compris, de façon à permettre leur affichage complet sur les journaux d'information électroniques de la ville.

Seuls les messages transmis jusqu'au **9 février 2022** à minuit seront pris en compte pour la participation au concours. Les participations reçues après cette date ne seront pas valides.

En aucun cas la responsabilité de la mairie d'Orsay ne sera engagée en cas de participation perdue, retardées ou endommagées, et celles-ci seront considérées comme invalides.

Les photos ou bulletins de participation transmis devront impérativement être accompagnés des mentions suivantes : nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone.

3. Règles du concours

Le concours est ouvert à compter du **26 janvier 2022 à 19h00.**

L'accès est limité à une seule participation par personne. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participations.

Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit, par l'intermédiaire de son jury, de modérer tout message et d'exclure toute participation comportant des mentions portant atteinte à la propriété



intellectuelle, ou bien véhiculant des messages injurieux ou faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la pornographie, du sexisme, du prosélytisme, ou bien de propagande commerciale...

5. Sélection du gagnant

Le jury composé d'élus et d'agents municipaux désignera le lauréat du concours le 14 février 2022 sur la base du message qui aura fait le plus preuve de créativité et d'originalité mais aussi de rigueur dans son style rédactionnel et du respect des principes élémentaires de la langue française.

Les lauréats seront informés directement par mail, par Messenger Facebook et/ou par appel téléphonique. Aucun message ne sera adressé aux participants dont le message n'a pas été retenu par le jury.

6. Récompenses

Le meilleur message sera primé. Le gagnant du concours recevra 10 places de cinéma d'une valeur totale de 78€ (7,80 € la place) valable du 14/02/2022 au 31/12/2022 et à utiliser au cinéma Jacques Tati à Orsay uniquement.

Par ailleurs, si une ou plusieurs places ne sont pas utilisées avant la date du 31/12/2022, aucun remboursement, ni échange ne seront possibles.

Tous les messages seront consultables sur les réseaux sociaux de la ville (page Facebook et compte Twitter @@Orsaynotreville), sur le site, sur les panneaux électroniques de la ville le 14 février 2022 et pour une partie au cinéma Jacques Tati du 14 au 28 février.

7. Propriété intellectuelle

Du seul fait de la participation au concours, le gagnant autorise l'organisateur à diffuser le message gagnant sur le magazine, sur le site Internet de la ville, ses réseaux sociaux et sur tout site ou support assimilé, sans que cette utilisation puisse ouvrir de quelconque droit et rémunération.

8. Respect du Règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et l'acceptation de toute décision prise par l'organisateur, afin de garantir le bon déroulement du concours.

Tout manquement à ce règlement a pour conséquence l'exclusion du participant concerné.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le concours venait à être modifié, reporté ou annulé.

9. Données nominatives

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Communication de la Ville d'Orsay afin d'assurer le bon déroulement de ce concours, à la prise en compte des participations, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal et ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Orsay

Elles seront conservées uniquement par la Direction de la Communication de la Ville d'Orsay, a minima durant le laps de temps du concours (25 janvier au 28 février) et au maximum dans la limite de 3 mois après le terme du concours, dans l'attente du retrait du gain du concours par son lauréat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez consulter si vous le souhaitez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction de la Communication de la Ville d'Orsay par courrier à Mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc – 91401 Orsay Cedex, par mail à communication@mairie-orsay.fr ou par téléphone à 01 60 92 80 47.

La collecte des informations personnelles des participants étant absolument nécessaire au bon déroulement du jeu, tout participant qui usera de son droit de radiation sera considéré comme renonçant à sa participation.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.